



*Liberté - Égalité - Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 138 DU 6 OCTOBRE 2016**

## TABLE DES MATIERES

### AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

DÉCISION TARIFAIRE N°441 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD COUCY-LE-CHÂTEAU-AUFFRIQUE – 020002135

DÉCISION TARIFAIRE N°443 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD CRÉPY-SUR-SERRE – 020000634

DÉCISION TARIFAIRE N°444 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD MRDA LAON- 020002176

DÉCISION TARIFAIRE N°445 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD BELLEVUE SAIN-GOBAIN-020009114

DÉCISION TARIFAIRE N°446 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD LECLÈRE SAINT-GOBAIN- 020002218

DÉCISION TARIFAIRE N°447 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD SEBONCOURT – 020002226

DÉCISION TARIFAIRE N°448 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD ORPEA TERGNIER – 020009593

DÉCISION TARIFAIRE N°449 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD DOLCÉA VAUX-ANDIGNY– 020012522

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES – POUR LA CRÉATION DE PÔLES DE COMPÉTENCES ET DE PRESTATIONS EXTERNALISÉES

AVIS D'APPEL À CANDIDATURES RELATIF À LA CRÉATION D'UNITÉS INNOVANTS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SOUTIEN POUR ADULTES AVEC HANDICAP PSYCHIQUE ADOSSÉES À UNE MAISON D'ACCUEIL SPÉCIALISÉE SUR LES DÉPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

DÉCISION TARIFAIRE N°420 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD CH CHÂTEAU-THIERRY – 020004693

DÉCISION TARIFAIRE N°424 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD LEFÈVRE FLAVY-LE-MARTEL – 020002028

DÉCISION TARIFAIRE N°423 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD LA FERTÉ-MILON – 020002168

DÉCISION TARIFAIRE N°429 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD ORPEA BRASLES – 020014569

DÉCISION TARIFAIRE N°485 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD NEUILLY-SAINT-FRONT – 020002259

DÉCISION TARIFAIRE N°421 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD DOLCÉA NOGENT-L'ARTAUD – 020009247

DÉCISION TARIFAIRE N°427 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD VENDEUIL – 020002044

DÉCISION TARIFAIRE N°425 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD ORPEA SAINT-QUENTIN – 020007290

DÉCISION TARIFAIRE N°461 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE EHPAD ABEJ ÉTREILLERS – 020003943

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE L'EHPAD DE L'EPSM DES FLANDRES À BAILLEUL FINESS : 590047072

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE L'EHPAD BEAUPRÉ À LA GORGUE FINESS : 590782785

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL METEREN / VIEUX BERQUIN FINESS : 590782819

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE L'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE À NIEPPE FINESS : 590782835

DÉCISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE L'EHPAD ABBÉ LEFRANÇOIS À STEENWERCK FINESS : 590782850

DECISION TARIFAIRE N° 441 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE - 020002135

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 143 en date du 20/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD COUCY-LE-CHATEAU-AUFFRIQUE -

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 093 745.01 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 093 745,01
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 91 145,42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28,40
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD COUCY-LE-CHÂTEAU-AUFRIQUE » (020000733) et à la structure dénommée EHPAD COUCY-LE-CHÂTEAU-AUFRIQUE (020002135).

FAIT A LILLE, LE 26 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale



Anne QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 443 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CRÉCY-SUR-SERRE - 020000634

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013
- VU la décision tarifaire initiale n° 135 en date du 17/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CRÉCY-SUR-SERRE - 020000634.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 201 733.24 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 201 733.24
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 144.44 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.76
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.81
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.84
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.



ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EHPAD » (020000659) et à la structure dénommée EHPAD CRÉCY-SUR-SERRE (020000634).

FAIT A LILLE, LE 26 SEP. 2016

Le directeur général

~~Pour le~~ Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale



**ANNE QUEVERUE**

DECISION TARIFAIRE N° 444 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD MRDA LAON - 020002176

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1964 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MRDA LAON (020002176) sis 0, RTE DE LA FÈRE, 02007, LAON et géré par l'entité dénommée MAISON RETRAITE DPTALE AISNE (020000774) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 347 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD MRDA LAON - 020002176.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 2 881 346.56 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 604 105.56
UHR	0.00
PASA	64 591.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	212 650.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 240 112.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	JN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	51.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	118.14

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON RETRAITE DPTALE AISNE » (020000774) et à la structure dénommée BIPAD MRDA I.AON (020002176).

FAIT A LILLE, LE 26 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale



Anne CHEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 445 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD BELLEVUE SAIN-GOBAIN - 020009114

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALLI en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 18/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD BELLEVUE SAIN-GOBAIN (020009114) sis 0, R BELLEVUE, 02410, SAINT-GOBAIN et géré par l'entité dénommée SEP RESIDENCE BELLEVUE (020001509) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 339 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD BELLEVUE SAIN-GOBAIN - 020009114.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 147 401,86 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 147 401.86
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 616.82 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	45.70
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.36
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.33
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SEP RESIDENCE BELLEVUE » (020001509) et à la structure dénommée EHPAD BELLEVUE SAIN-GOBAIN (020009114).

FAIT A LILLE, LE 26 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ofce Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline CUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 446 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LECLÈRE SAINT-GOBAIN - 020002218

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 09/06/1931 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LECLÈRE SAINT-GOBAIN (020002218) sis 6, R LECLÈRE GRANDIN, 02410, SAINT-GOBAIN et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE LECLERE (020000816) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 341 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LECLÈRE SAINT-GOBAIN - 020002218.

DECJDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 592 200.79 € e se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	592 200.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 350.07 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.84
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.49
Tarif journalier HFF	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE LECLERE » (020000816) et à la structure dénommée EHPAD LECLÈRE SAINT-GOBAIN (020002218).

FAIT A LILLE, LE 26 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social  
Coordination animation territoriale



Aline CHEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 447 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE  
EHPAD SEBONCOURT - 020002226

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 376 en date du 04/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD SEBONCOURT - 020002226.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 810 935.30 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	780 479.19
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	30 456.11
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 67 577.94 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	41.75
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.66
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.37
Tarif journalier HT	71.66
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAITE » (020000824) et à la structure dénommée EHPAD SEBONCOURT (020002226).

FAIT A LILLE, LE 26 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale



Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 448 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ORPEA TERGNIER - 020009593

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA TERGNIER (020009593) sis 54, R JACQUARD, 02700, TERGNIER et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2009 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 181 en date du 21/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ORPEA TERGNIER - 020009593.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 186 803.93 € e se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 186 803.93
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 900.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	44.30
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.87
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54031 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA TERGNIER (020009593).

FAIT A LILLE, LE 26 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
Coordination animation territoriale



Aline QUEVERUE



DECISION TARIFAIRE N° 449 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD DOLCÉA VAUX-ANDIGNY - 020012522

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 19/01/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DOLCÉA VAUX-ANDIGNY (020012522) sis 1, R NAPOLEON BONAPARTE, 02110, VAUX-ANDIGNY et géré par l'entité dénommée "LA VALLEE VERTE - YVETTE LALAUX" (740009063) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2005 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2013 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 216 en date du 22/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DOLCÉA VAUX-ANDIGNY - 020012522.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 151 769.09 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 151 769.09
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASP, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 95 980.76 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.12
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.50
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.87
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « "LA VALLEE VERTE YVETTE LAJLAUX" » (740009063) et à la structure dénommée EHPAD DOLCÉ. VAUX-ANDIGNY (020012522).

FAIT A LILLE, LE 26 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur général  
La Directrice Adjointe  
coordonnatrice  
de la délégation  
Médico-Sociale  
territoriale

Aline QUEVERUE

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées

### Autorités compétentes :

Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais Picardie : 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALLILLE

Clôture de l'appel à candidatures : 10 novembre 2016

### 1. Objet de l'appel à candidatures :

L'ARS Nord/Pas-de-Calais Picardie, lance un appel à candidatures pour la création de pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE).

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de l'instruction de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du 12 avril 2016 dont l'élaboration résulte d'une large concertation menée dans le cadre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » à la suite du rapport établi par Denis Piveteau « Zéro sans solution ».

Ces pôles de compétences et de prestations externalisées s'intègrent également dans les priorités définies par le 3<sup>ème</sup> Plan Autisme 2013-2017 et le 2<sup>nd</sup> schéma handicaps rares.

Ces PCPE s'appuieront le plus possible sur les dynamiques territoriales existantes pour proposer, dans une visée inclusive, aux personnes en situation de handicap sans solution adaptée ou en risque de rupture de parcours des interventions afin de répondre à leur besoins individuels. Principalement centrés sur l'apport de prestations directes à la personne, les pôles organiseront l'intervention de professionnels libéraux ou non, complétée si nécessaire des savoirs faire et compétences des établissements et services sanitaires et médico-sociaux.

Le présent appel à candidatures vise à déployer progressivement dans chaque département de la région Nord Pas de Calais Picardie, un PCPE organisé de manière partenariale et territorialisée pour intervenir au plus proche de la personne en situation de handicaps spécifiques et notamment les personnes présentant :

- des troubles du spectre autistique
- un handicap psychique
- des troubles de la conduite et du comportement
- une situation complexe.

Pour l'année 2016, deux ou trois PCPE pourront être retenus, leur déploiement sur les départements non couverts se poursuivra en 2017 en fonction des moyens accordés dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> tranche du fonds d'amorçage.

### 2. Critères d'éligibilité :

Le présent appel à candidatures est ouvert aux gestionnaires disposant d'une autorisation pour le fonctionnement d'établissements ou services médico sociaux pour personnes en situation de handicap relevant de la seule compétence de l'ARS ou d'une compétence conjointe avec les conseils départementaux (SAMSAH, FAM) et implantés dans la région Nord Pas de Calais Picardie, prioritairement sur les territoires suivants :

- le nord du département de l'Aisne
- les zones de proximité de Roubaix Tourcoing et du Douaisis dans le département du Nord

- le triangle Creil/ Clermont/Compiègne dans le département de l'Oise
- les territoires de l'Artois, l'Arrageois et du Ternois dans le département du Pas de Calais
- l'arrondissement d'Amiens dans le département de la Somme.

### **3. Cahier des charges :**

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse suivante :

<http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr>

### **5. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses :**

#### **I. Pièces justificatives exigibles :**

Un dossier de candidature qui devra répondre aux exigences du cahier des charges.

#### **II. Modalités de dépôt des réponses des candidatures :**

##### **1. Envoi par courrier :**

Les demandes seront adressées :

- o en 2 exemplaires
- o en **recommandé avec accusé de réception** au siège de l'ARS - Direction de l'Offre Médicosociale - Sous-Direction Programmation Autorisation - situé au 556 Avenue Willy Brandt 59 777 EURALILLE
- o accompagnées d'une Clé USB (comportant l'ensemble des éléments sous format Pdf)

##### **2. Dépôt sur place :**

Les dossiers de candidature pourront être déposés au siège de l'ARS situé au 556 Avenue Willy Brandt 59 777 EURALILLE - 3<sup>ème</sup> étage - bureau 311:

- o en 2 exemplaires
- o accompagnés d'une Clé USB (comportant l'ensemble des éléments sous format Pdf)

**Attention, en cas de dépôt sur place, la date de dépôt est avancée au 10 novembre 2016 à 16H.**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

### **5. Modalité de création du PCPE :**

La création du PCPE est formalisée par une convention ARS – porteur du projet sélectionné. Le PCPE démarre lorsque la convention est signée

### **7. Modalités de consultation du présent avis :**

L'avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Nord/Pas-de-Calais Picardie.

A Lille, le 12 SEP. 2016

Le Directeur Général

Jean Yves GRALL

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**relatif à la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique adossées à une maison d'accueil spécialisée sur les départements du Nord et du Pas de Calais**

### Autorité compétente :

Agence Régionale de Santé Nord/Pas-de-Calais Picardie : 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE

Clôture de l'appel à candidatures : 22 novembre 2016

### 1. Objet de l'appel à candidatures :

L'ARS Nord/Pas-de-Calais Picardie, lance un appel à candidatures pour la création d'unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique sur les départements du Nord et du Pas de Calais.

Cet appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du SROMS 2011-2016 du Nord Pas de Calais qui prévoit parmi ses objectifs l'apport de réponses coordonnées et adaptées en faveur des personnes handicapées psychiques au regard de leur besoins d'accompagnement.

Il vise à autoriser quatre unités d'accompagnement et de soutien (UAS) offrant, au quotidien et à domicile, un accompagnement renforcé pour adultes souffrant de troubles psychiques lourds en prenant en compte la non linéarité de leur parcours de vie, bien souvent émaillé de moments de ruptures.

Ces quatre unités innovantes d'accompagnement et de soutien pour adultes avec handicap psychique, adossées nécessairement à une MAS accompagnant d'ores et déjà, et de manière significative des adultes avec « handicap psychique », seront autorisées respectivement au sein de chacun des quatre territoires de santé suivants :

- territoire de santé Métropole - Flandre Intérieure
- territoire de santé Artois - Douaisis
- territoire de santé du Littoral
- le territoire de santé du Hainaut – Cambrésis

### 2. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à candidatures est annexé au présent avis et est téléchargeable sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse suivante :

<http://www.ars.nord-pas-de-calais-picardie.sante.fr>

### 3. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses :

#### I. Pièces justificatives exigibles :

Un dossier de candidature qui devra répondre aux exigences du cahier des charges.

#### II. Modalités de dépôt des réponses des candidatures :

##### 1. Envoi par courrier :

Les demandes seront adressées :

- o en 2 exemplaires
- o en recommandé avec accusé de réception au siège de l'ARS - Direction de l'Offre Médico-sociale - Sous-Direction Programmation Autorisation - situé au 556 Avenue Willy Brandt 59 777 EURALILLE
- o accompagnées d'une Clé USB (comportant l'ensemble des éléments sous format Pdf)

##### 2. Dépôt sur place :

Les dossiers de candidature pourront être déposés au siège de l'ARS situé au 556 Avenue Willy Brandt 59 777 EURALILLE - 3<sup>ème</sup> étage - bureau 311 :

- o en 2 exemplaires
- o accompagnés d'une Clé USB (comportant l'ensemble des éléments sous format Pdf)

**Attention, en cas de dépôt sur place, la date de dépôt est avancée au 22 novembre 2016 à 16H.**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

#### 4. Modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à candidatures est publié sur le site internet de l'ARS Nord/Pas-de-Calais Picardie.

à Lille, le **15 SEP 2016**

Le Directeur Général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Jean Yves GRALL

DECISION TARIFAIRE N° 420 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD CH CHÂTEAU-THIERRY - 020004693

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAILL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 01/03/1983 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD C CHÂTEAU-THIERRY (020004693) sis 0, RTE DE VERDILLY, 02405, CHATEAU-THIERRY géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (020004404) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2006
- VU la décision tarifaire initiale n° 326 en date du 28/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CH CHÂTEAU-THIERRY - 020004693.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 3 815 821.50 € se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	3 600 887.54
UHR	214 933.96
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 317 985.12 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	49.19
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	41.10
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 5403 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALI DE CHÂTEAU-THIERRY » (020004404) et à la structure dénommée EHPAD CHÂTEAU-THIERRY (020004693).

FAIT A LILLE,

, LE 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Ordonnance Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 424 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LEFÈVRE FLAVY-LE-MARTEL - 020002028

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRAJL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 16/06/1907 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LEFÈVRE FLAVY-LE-MARTEL (020002028) sis 1, PL DU GÉNÉRAL DE GAULLE, 02520 FLAVY-LE-MARTEL et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CHLEFFVRE (020000667) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2005
- VU la décision tarifaire initiale n° 398 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LEFÈVRE FLAVY-LE-MARTEL - 020002028.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 761 486.95 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	698 781.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	62 705.91

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 457.25 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.22
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.48
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.74
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	234.85

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54031 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAIT CH. LEFÈVRE » (020000667) et à la structure dénommée EHPAD LEFÈVRE FLAVY-I.F.-MARTE (020002028).

FAIT A LILLE, le 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination et animation territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 423 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD LA FERTÉ-MILON - 020002168

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/03/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 334 en date du 29/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD LA FERTÉ-MILON - 020002168.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 922 836.73 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	825 750.73
UHR	0.00
PASA	64 591.00
Hébergement temporaire	32 495.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 903,06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.64
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.71
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 5403. NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAIT » (020000766) et à la structure dénommée EUPAD LA FERTÉ-MILON (020002168).

FAIT A LILLE

LE 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe en charge des Relations  
coordonnatrice animation territoriale

  
Aline QUEVERUE



DECISION TARIFAIRE N° 429 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ORPEA BRASLES - 020014569

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-I du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 23/09/2008 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA BRASLES (020014569) sis 0, R. DES GARATS, 02400, BRASLES et géré par l'entité dénommée S. ORPEA - SIEGE SOCIAL. (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/09/2015
- VU la décision tarifaire initiale n° 388 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ORPEA BRASLES - 020014569.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 965 098.72 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	790 184.33
UIIR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	106 312.16
Accueil de jour	68 602.23

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 80 424.89 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	53.23
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.22
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	35.44
Tarif journalier AJ	38.11

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé d'exécuter la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIBG SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA BRASLES (020014569).

FAIT A LILLE , le 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 485 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD NEUILLY-SAINT-FRONT - 020002259

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 02/11/1969 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD NEUILLY-SAINT-FRONT (020002259) sis 1, R JOSEPH LOUER, 02470 NEUILLY-SAINT-FRONT et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (020000857) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007
- VU la décision tarifaire modificative n° 357 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD NEUILLY-SAINT-FRONT - 020002259.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup>

La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 480 090,55 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	480 090,55
UHR	0,00
PASA	0,00
Hébergement temporaire	0,00
Accueil de jour	0,00

**ARTICLE 2**

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 40 007,55 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40,60
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23,28
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

**ARTICLE 3**

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 5403 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAIT » (020000857) et à la structure dénommée EHPAD NEULLY-SAINTE-FRONT (020002259).

FAIT A LILLE,

Le 29 SEP. 2016

Le directeur général

 Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale

ANNE QUEVERNE



DECISION TARIFAIRE N° 421 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNÉE 2016 DE  
EHPAD DOLCÉA NOGENT-L'ARTAUD - 020009247

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DOLCÉA NOGENT-L'ARTAUD (020009247) sis 7, R.PORT'ENBUVE, 02310, NOGENT-L'ARTAUD et géré par l'entité dénommée NOGENT L'ARTAUD (020001533) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2007
- VU la décision tarifaire initiale n° 389 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DOLCÉA NOGENT-L'ARTAUD - 020009247

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 702 094,31 € et se décompose comme suit :



	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 702 094.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 141 841.19 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.05
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.01
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.97
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 5403 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « NOGENT L'ARTAUD (020001533) et à la structure dénommée EHPAD DOLCÉA NOGENT-L'ARTAUD (020009247).

FAIT A LILLE,

LE 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoire



ANNE CHEVALIER

DECISION TARIFAIRE N° 427 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD VENDEUIL - 020002044

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/07/2004
- VU la décision tarifaire initiale n° 110 en date du 14/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD VENDEUIL - 020002044.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 676 104,76 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	653 542.75
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	22 562.01
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 56 342.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	FN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.99
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.11
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 5403 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MAISON DE RETRAIT » (020000675) et à la structure dénommée EHPAD VENDEUIL (020002044).

FAIT A LILLE

, LE 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Office Médico-Social  
coordination animation territoriale

  
Aline QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 425 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ORPEA SAINT-QUENTIN - 020007290

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 08/01/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA SAINT-QUENTIN (020007290) sis 68, R GEORGES POMPIDOU, 02100, SAINT-QUENTIN et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIÈGE SOCIAL (750832701) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/11/2005
- VU la décision tarifaire initiale n° 381 en date du 05/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ORPEA SAINT-QUENTIN - 020007290,

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 232 840,01 € ; se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 165 481.77
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	67 358.24
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 736.67 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.83
Tarif journalier HF	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54031 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de REGION.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEG SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA SAINT-QUENTIN (020007290).

FAIT A LILLE

LE 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale  
coordination animation territoriale



**Aline QUEVERUE**



DECISION TARIFAIRE N° 461 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE  
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE  
EHPAD ABEJ ÉTREILLERS - 020003943

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 20/08/1908 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ABEJ ÉTREILLERS (020003943) sis 1, HAM DE POMMERY, 02590, ÉTREILLERS et géré par l'entité dénommée ABEJ COQUEREL (910010149) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2002
- VU la décision tarifaire initiale n° 363 en date du 01/07/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD ABEJ ÉTREILLERS - 020003943.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à 1 086 281,69 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	975 810.46
UHR	0,00
PASA	65 757.64
Hébergement temporaire	44 713.59
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 90 523.47 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	46.25
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	37.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Inter-régional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035 NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ABEJ COQUEREL (910010149) et à la structure dénommée EHPAD ABEJ ÉTRELIERS (020003943).

FAIT A LILLE, le 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour la Direction Régionale de la Santé  
La Directrice Adjointe des Services Sociaux  
coordonnatrice de l'animation territoriale

Aline QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L' EHPAD DE L EPSM DES FLANDRES , à BAILLEUL**

**FINES : 590047072**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Grail en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 autorisant la création d'un EHPAD, sis 790 route de Locre - BP 130 à BAILLEUL et géré par l'EPSM des Flandres ;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010.
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 10 juin 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD DE L EPSM DES FLANDRES - 590047072 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 1 310 602,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 310 602,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 109 216,83 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	55,88
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	45,24
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	29,51

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 1 310 100 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 109 175 €

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire l'EPSM des Flandres (FINESS n°590782676) et à la structure dénommée EHPAD du mont des Flandres (FINESS n°590047072).

Fait à Lille le 29 SEP. 2016

Le Directeur Général et par conséquent  
le Directeur Adjoint de l'Unité Médico-Sociale  
coordonnant l'animation territoriale



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD BEAUPRE,  
A LA GORGUE**

**FINESS : 590782785**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2016 portant nomination de M Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2002 autorisant la création d'un EHPAD Beaupré, sis 1 rue de l'Abbaye de Beaupré à La Gorgue;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 10 juin 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD Rés Beaupré - 590782785 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 905 222 € et se décompose comme suit

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	892 801.00 €
Hébergement temporaire	12 421.00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 75 436.17 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.01
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27,72
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	15.05
Tarif journalier HT	34.03

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 894 844 00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 74 553.67 €

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000857) et à la structure dénommée EHPAD Beaupré (FINESS n° 590782785)

Fait à Lille le 29 SEP. 2016

Pour le Directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie  
Le Directeur régional de la tarification sanitaire et sociale  
Aline GUY VERUE

Aline GUY VERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD INTERCOMMUNAL METEREN/VEUX BERQUIN,**

**FINESSE : 590782819**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 23 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2009 autorisant la fusion d'un EHPAD Intercommunal Meteren/Vieux Berquin sis rue l'Abbe Iemire à Vieux-Berquin
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 10 juin 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD Intercommunal Meteren/Vieux Berquin - 590782819 ;



**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 1 244 353,42 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 244 353,42 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R 314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 103 696,12 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42,21
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34,34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	26,47

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 1 246 160,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 103 846,67 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy - cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590048096) et à la structure dénommée EHPAD intercommunale Meteren/Vieux Berquin (FINESS n° 590782819).

Fait à Lille le

29 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
Christine DELANTÉ de l'Ordre National des Soins  
Coordonnées administratives régionales

Aline QUEYERUE



DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L'EHPAD MARGUERITE DE FLANDRE,  
A NIEPPE

FINESS : 590782835

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles .
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés .
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2002 autorisant la création d'un EHPAD Marguerite de Flandre, sis 322 rue Docteur Vanuxem à Nieppe;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD Marguerite de Flandre - 590782835 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 1 119 507,85 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 119 507,85 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 93 292,32 €.

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39,24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31,41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17,80

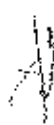
**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 1 104 261,00 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 92 021,75 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000907) et à la structure dénommée EHPAD Marguerite de Flandre (FINESS n° 590782835)

Fait à Lille le 29 SEP. 2016

Pour le Directeur Général et par délégation  
la Directrice Adjointe en Charge Médico-Sociale  
coordonnatrice des soins, tarification  


Aline QUEVERUE



**DECISION TARIFAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016  
DE L' EHPAD Abbe Lefrançois , à Steenwerck**

**FINES : 590782850**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22 décembre 2015 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2016 publié au Journal Officiel du 15 mai 2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 04 mai 2016 publiée au Journal Officiel du 13 mai 2016 prise en application des articles L314-3 et R314-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graïl en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2008 autorisant la création d'un EHPAD Abbe Lefrançois, sis 24 rue du Stade à Steenwerck;
- Vu la convention tripartite prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD Abbe Lefrançois - 590782850 ;

**DECIDE**

**Article 1** La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 est modifiée et s'élève à 863 063,00 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	771 035,00 €
PASA	67 153,00 €
Hébergement temporaire	24 875,00 €

**Article 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à 71 921,92 €

Soit les tarifs journaliers soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35,07
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28,20
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21,34
Tarif journalier HT	34,08

**Article 3** La dotation globale de financement soins reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élèvera à 852 732,00 € soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement soins de 71 061,00 €.

**Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 5** La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 6** Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais – Picardie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (FINESS n° 590000023) et à la structure dénommée EHPAD Abbe Lefrançois (FINESS n° 590782850).

29 SEP. 2016

Fait à Lille le Pour le Directeur Général et par soins de  
La Directrice Adjointe du Centre Médical de la  
coordination artémis en formation